

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION
52ème séance
tenue le
lundi 19 novembre 1979
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèque (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.52
14 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6 et Add.1, A/34/7, A/34/38 (première à cinquième parties); A/C.5/34/L.14 et L.16; A/C.5/34/CRP.11)

Première lecture (suite)

Chapitre 4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Secrétaire général a demandé un crédit de 3 060 300 dollars au chapitre 4 et que, sur ce montant, le Comité consultatif a recommandé d'approuver un crédit de 2 221 000 dollars, ce qui représente une réduction de 839 300 dollars. L'essentiel de la réduction proposée concerne la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, pour laquelle le crédit demandé s'élève à 1 348 500 dollars. Le Comité consultatif a noté que les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général étaient provisoires, un rapport intérimaire devant être présenté à l'Assemblée générale à la session en cours. Il est certain que les délibérations du Comité préparatoire auront des répercussions sur le total des dépenses prévues pour la Conférence. En attendant que soit publié le rapport intérimaire du Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé qu'un montant de 594 600 dollars, équivalant au crédit ouvert pour 1978-1979 soit prévu pour l'instant. Des explications plus détaillées figurent au paragraphe 4.12 du premier rapport du Comité consultatif.

2. Les crédits demandés pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sont examinés aux paragraphes 4.6 à 4.10 de ce rapport, où l'on constate que le Comité consultatif a recommandé de réduire les crédits en question de 39 900 dollars. Enfin, une autre réduction importante recommandée par le Comité consultatif concerne les frais de voyage du personnel envoyé aux sessions, et s'élève à 45 500 dollars. Cette recommandation est justifiée au paragraphe 4.5 du premier rapport du Comité consultatif.

A. Conseil économique et social, ses commissions et comités techniques et autres réunions périodiques

3. M. AYADHI (Tunisie) se demande si l'on peut trouver un moyen d'appeler l'attention du Conseil économique et social sur la proposition qu'il a faite lors d'une séance antérieure concernant la session d'été de cet organe.

4. M. MASDOUKI (Maroc) indique que sa délégation appuie la recommandation qui figure au paragraphe 4.5 du premier rapport du Comité consultatif. Il faut faire des efforts pour améliorer la productivité du personnel en réduisant le nombre des fonctionnaires envoyés aux sessions.

/...

5. Le PRESIDENT est quelque peu intrigué à la lecture du paragraphe 4.9 du projet de budget-programme où il est dit que le crédit demandé par le Secrétaire général pour le Comité du programme et de la coordination (CPC) a été calculé en présumant que les arrangements spéciaux, approuvés pour une période d'essai et devant être réexaminés par l'Assemblée générale à sa session en cours, resteraient en vigueur au cours de l'exercice biennal à venir. Ainsi, sauf erreur, si la Cinquième Commission approuvait ce crédit, elle approuverait tacitement par là même la reconduction des arrangements spéciaux pendant l'exercice biennal 1980-1981. Autant que le Président s'en souvienne, le CPC n'a fait aucune recommandation expresse à ce sujet. Ce pourrait être pour la Cinquième Commission l'occasion d'examiner cette question.
6. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il n'est pas sûr de bien comprendre la conclusion à laquelle est parvenu le Président. A son avis, ce n'est pas à la Cinquième Commission de réexaminer les arrangements dont il est question au paragraphe 4.9 du projet de budget-programme.
7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le problème n'a pas échappé au Comité consultatif, qui a noté que le Secrétaire général a calculé le crédit demandé en présumant que les arrangements spéciaux relatifs aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance seraient maintenus pour l'exercice biennal 1980-1981. La Cinquième Commission est donc libre de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse retenue par le Secrétaire général.
8. M. AYADHI (Tunisie) fait remarquer qu'en bonne logique il faudrait peut-être réexaminer la durée des sessions du CPC, puisqu'il a été proposé à plusieurs reprises d'instituer un plan à moyen terme de six ans. Une session de six semaines l'année de présentation du plan ne sera pas assez longue pour examiner un plan de six ans. Il faut que le Comité consultatif et le Secrétariat en tiennent compte. En outre, la portée d'un tel plan pourrait bien justifier que l'on institue un poste budgétaire spécial à cette fin.
9. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) propose que l'on diffère la décision sur les crédits demandés pour le Comité du programme et de la coordination, afin de permettre un débat plus détaillé.
10. Le PRESIDENT préférerait poursuivre la première lecture; on pourra au besoin réviser le crédit ultérieurement.
11. M. BUNC (Yougoslavie) demande qu'on lui explique pourquoi il est nécessaire que deux fonctionnaires du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires assistent aux réunions du CPC, alors que les commissions régionales n'en envoient qu'un chacune. Pour la délégation yougoslave, il suffirait d'un fonctionnaire du Centre de Vienne.
12. Le PRESIDENT indique qu'il sera demandé au département compétent du Secrétariat de fournir la réponse à cette question.

13. M. KHAMIS (Algérie) dit, à propos des crédits relatifs au Comité de l'examen et de l'évaluation, qu'il est heureux de constater que le Secrétaire général a décidé de ne pas demander de crédits pour le Comité, en attendant que l'Assemblée générale ait statué sur la nouvelle stratégie du développement.

14. M. BARAC (Roumanie), appuyé par M. KHAMIS (Algérie) et M. BUNC (Yougoslavie) demande que la Commission diffère l'examen en première lecture des rubriques du projet de budget-programme relatives au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et au Comité de la science et de la technique au service du développement en attendant que soit connu le résultat des consultations sur l'application des recommandations et du programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

15. Il en est ainsi décidé.

B. Conférences spéciales

16. M. KHAMIS (Algérie) demande à quelle date on peut espérer la publication des demandes de crédits révisées pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme; il importe que le Comité consultatif et la Cinquième Commission les reçoivent à temps pour les examiner avant la fin de la session en cours.

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif examinera les demandes de crédits révisées avec toute la diligence requise dès qu'il les aura reçues du Secrétaire général.

18. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention sur une note du Secrétaire général (A/34/657), où figurent les demandes de crédits révisées, et qui a paru le jour même.

19. M. KHAMIS (Algérie) propose que l'examen en première lecture des crédits demandés pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme soit différé ou que le Secrétaire donne lecture des demandes de crédits révisées.

20. Le PRESIDENT croit comprendre que la note du Secrétaire général devra d'abord être présentée à la Troisième Commission. C'est pourquoi il suggère que la Cinquième Commission approuve les crédits demandés dans le projet de budget-programme, et débâte plus tard des demandes de crédits révisées.

21. M. GARRIDO (Philippines) demande si le changement du lieu de réunion du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants entraînera une modification des dépenses, dont le montant prévu s'élève à 1 225 000 dollars.

22. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) indique que, de même que pour toutes les autres conférences tenues ailleurs qu'au siège, le pays hôte prendra à sa charge la différence entre les dépenses effectives et ce qu'aurait coûté la Conférence si elle avait eu lieu au siège.

23. M. AYADHI (Tunisie), se référant au paragraphe 4.44 du projet de budget-programme demande pourquoi le coût des services de conférence (1 670 600 dollars) pour la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables a été inscrit au chapitre 4, alors qu'il aurait dû être inscrit au chapitre 29. Il dit ne pas comprendre la raison de cette procédure.

24. Il demande également si un gouvernement a proposé d'accueillir la Conférence.

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le coût des services de conférence pour toutes les conférences a été inscrit au chapitre 29 du budget. Toutes les dépenses relatives aux services de conférence découlant de décisions prises à la session en cours seront indiquées dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence. Conformément à la pratique consistant à calculer les dépenses sur la base du "coût intégral", le Secrétariat a établi le coût des services de conférence en partant de l'hypothèse qu'aucun service à assurer pour les activités de conférence prévues ne pourra l'être par le personnel en poste. C'est à la fin de la session que l'on calcule le coût des services nécessaires pour l'ensemble des réunions prévues pour l'exercice biennal et c'est là que l'on détermine quel montant pourra être couvert par les crédits déjà approuvés. Tous les crédits supplémentaires nécessaires sont alors demandés dans l'état récapitulatif.

26. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation attend du Secrétaire général qu'il couvre tous les besoins en redéployant les ressources libérées grâce à la cessation d'activités d'utilité marginale, inefficaces et achevées. La délégation des Etats-Unis espère bien que l'on pourra couvrir toutes les dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence au moyen des crédits approuvés.

27. M. VON HARPE (République fédérale d'Allemagne) dit que son gouvernement est prêt à accueillir à Hambourg la Conférence sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

28. Le PRESIDENT suggère que la Commission prenne une décision sur les crédits demandés au chapitre 4, à l'exception des montants demandés pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et pour le Comité de la science et de la technique au service du développement.

29. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit que les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour ces deux Comités s'élèvent au total à 173 200 dollars. Au paragraphe 4.5 de son premier rapport, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 45 500 dollars, soit de 8,3 p. 100, l'ensemble des crédits demandés par le Secrétaire général au titre des frais de voyage du personnel envoyé aux sessions. Les crédits demandés à ce titre pour les deux Comités s'élèvent à 40 200 dollars. Une réduction de 8,3 p. 100 de ce montant représente donc 4 000 dollars environ. Si l'on déduit 4 000 dollars du crédit total recommandé par le Comité consultatif pour ces deux Comités, il reste 169 200 dollars. Il

/...

faudrait donc soustraire ce montant du crédit total recommandé par le Comité consultatif pour l'ensemble du chapitre. Autrement dit, le Président suggère que la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 2 051 800 dollars au chapitre 4, et remette à une date ultérieure sa décision sur les crédits demandés pour le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le Comité de la science et de la technique au service du développement.

30. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation préférerait soit reporter la décision sur les crédits demandés pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du CPC (par. 4.11 du projet de budget-programme), pour qu'on puisse débattre plus avant de cette question, soit, à défaut, procéder à un vote enregistré distinct sur ce crédit.

31. M. AYADHI (Tunisie) rappelle que la décision de verser aux membres du Comité du programme et de la coordination (CPC) des frais de voyage et une indemnité de subsistance a été prise pour permettre à tous les membres de prendre pleinement part aux sessions du Comité et d'apporter leur entière contribution à ses travaux. La décision s'est avérée judicieuse, et le représentant de la Tunisie demande instamment au représentant des Etats-Unis de retirer son objection au crédit demandé.

32. M. OKEYO (Kenya) est surpris, en tant que président du CPC, de constater que la délégation américaine doute de la nécessité de verser une indemnité de subsistance aux membres du CPC, et de couvrir leurs frais de voyage. La décision prise en 1976 par la Cinquième Commission avait pour but de permettre aux gouvernements des Etats membres d'envoyer au siège des représentants de haut niveau, l'objectif étant d'élever le débat sur les questions de fond, au sein du CPC. Cette décision a été le fruit de longues discussions et l'amélioration des travaux du CPC en prouve le bien-fondé.

33. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, qui apprécie les travaux du CPC, ne songe en aucun cas à lui retirer son appui. Il n'empêche comme cela est clairement indiqué dans le projet de budget, que la décision de 1976 n'a été prise qu'à titre expérimental. Très préoccupée par les problèmes budgétaires, la délégation américaine pense qu'il est temps de revoir la question. C'est pourquoi, elle demande que l'on procède à un vote enregistré touchant le montant estimatif en cause.

34. M. KHAMIS (Algérie) demande combien de délégations ont bénéficié, pendant l'exercice biennal 1978-1979, de l'indemnité de subsistance et du remboursement des frais de voyage.

35. Le PRESIDENT propose que l'on réponde à un stade ultérieur à la question du représentant de l'Algérie. Il est évident que les membres du CPC en poste à New York n'ont pas reçu d'indemnité de subsistance et qu'il ne leur a pas été remboursé de frais de voyage.

36. Il est procédé au vote enregistré sur le crédit de 140 400 dollars demandé pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de membres du Comité du programme et de la coordination.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Japon.

37. Par 90 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 140 000 dollars est approuvée en première lecture au chapitre 4, pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance de membres du Comité du programme et de la coordination.

38. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a voté en 1976 contre la résolution 31/93 et que, fidèle à sa position, elle a voté contre l'ouverture d'un crédit, pour l'exercice biennal 1980-1981, au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de membres du CPC.

39. M. AYADHI (Tunisie) indique que sa délégation a voté pour l'ouverture de ce crédit, car elle pense qu'il faut s'efforcer par tous les moyens d'améliorer les travaux du CPC. Le Comité a une dette de reconnaissance vis-à-vis de la délégation américaine; en effet, le vote enregistré demandé par celle-ci a révélé qu'un certain nombre de délégations, qui prônent la planification, ont voté, comme les Etats-Unis d'Amérique, contre l'arrangement spécial touchant les membres du CPC.

/...

40. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 2 051 800 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture, sans qu'il soit procédé à un vote.

Chapitre 29. Services de conférence et bibliothèques (suite)

41. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) présente le projet de résolution A/C.5/34/L.16 au nom de tous ses auteurs qui, outre ceux qui figurent en tête du texte, comptent les pays suivants : Bénin, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Malaisie, Mexico, Philippines, Portugal, Sénégal, Tchad, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie. Dans le projet de texte on rappelle la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1973, qui fait de l'arabe une langue officielle et une langue de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, en vue de permettre aux personnes de langue arabe et à toutes les délégations concernées de bénéficier de la coopération internationale comme le veut la Charte, et de renforcer les échanges intellectuels et culturels entre les peuples. L'adoption de ladite résolution signifiait qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour mettre l'arabe à pied d'égalité avec les autres langues officielles et de travail, en créant des services linguistiques arabes et en les développant de façon appropriée. Or l'expérience a montré que le Secrétaire général n'a pas pris l'initiative de mesures d'application pratique, et il semble attendre des directives pour donner suite à la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale et à d'autres textes pertinents, telle la résolution 115 (V) de la CNUCED.

42. Le projet de résolution dont est saisie la Commission ne propose rien de nouveau. On se borne à y demander que des mesures concrètes soient prises pour donner suite à une résolution déjà adoptée et pour mettre les services linguistiques arabes au même niveau que ceux des autres langues. Cela serait à l'avantage non seulement des délégations de langue arabe, mais aussi de tous les Etats Membres. Les travaux de l'Assemblée générale y gagneraient en précision; on éviterait d'inutiles retards, ce qui se traduirait par des économies. La publication tardive de la documentation, due au fait que les services linguistiques arabes ne peuvent faire face au volume de travail, entrave les travaux de l'Assemblée générale. Le renforcement des services arabes de traduction au Siège, tel qu'il est spécifié à l'alinéa a) du paragraphe 1 du texte, permettrait de réaliser des économies dans l'immédiat. Les services arabes d'interprétation laissent eux aussi à désirer. Pour améliorer la situation, le Secrétariat a fait appel à du personnel temporaire, dont les services n'ont pas toujours été satisfaisants. C'est pourquoi, à l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution, est proposée la création au Siège d'un service arabe d'interprétation. Le niveau de l'interprétation en langue arabe s'en trouverait à coup sûr amélioré. Au paragraphe 2, le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur la suite donnée à ces propositions.

43. M. BROCHARD (France) rappelle que sa délégation a toujours préconisé la diffusion des documents dans toutes les langues de travail sans distinction. Le projet de résolution semble aller dans le sens de l'équité et c'est pourquoi la France l'appuiera.

44. M. TUNSALA (Zaïre) convient que le projet de résolution ne fait qu'appuyer une résolution existante de l'Assemblée générale; la délégation zaïroise approuve ce projet de résolution et émettra un vote favorable.
45. M. MAJOLI (Italie) appuie le projet de résolution tendant à mettre l'arabe sur un pied d'égalité avec les autres langues. Il espère qu'une fois que le Secrétariat aura pris les dispositions nécessaires pour donner suite aux mesures énoncées dans le texte, les retards dans la distribution des documents cesseront.
46. M. KEMAL (Pakistan) rappelle que le Pakistan a été l'un des auteurs de la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale et qu'à l'époque où celle-ci a été adoptée, son représentant permanent a exprimé l'espoir que le Secrétariat veillerait à ce qu'aucun obstacle d'ordre technique n'en gêne l'exécution. Il est donc regrettable que les services linguistiques arabes ne donnent pas satisfaction et que les délégations arabophones aient à en pâtir. M. Kemal apprécie la patience et la bonne volonté dont elles font preuve, car si elles avaient exigé que ce qui leur était dû leur fût octroyé, la situation aurait été fort difficile. La délégation pakistanaise est heureuse de se joindre aux auteurs du texte présenté et veut penser qu'un rapide renforcement du service arabe de traduction et la création d'un service arabe d'interprétation au Siège permettront de résoudre les nombreux problèmes actuels; M. Kemal espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.
47. M. BLACKMAN (Barbade) dit que sa délégation est très sensible aux difficultés évoquées par les délégations arabophones. Elle appuie sans réserve le projet de résolution et espère que le rapport du Secrétaire général à la trente-cinquième session montrera que tous les obstacles ont été surmontés.
48. M. BAMBA (Haute-Volta) dit qu'il votera pour le projet de résolution s'il est mis aux voix. Il espère que, s'il est adopté, le Secrétariat y verra l'indication qu'il convient également d'améliorer la situation au niveau des autres langues.
49. M. BRODODININGRAT (Indonésie); M. BARAC (Roumanie) et M. FALL (Sénégal) appuient eux aussi sans réserve le projet de résolution.
50. M. MARTORELL (Pérou) exprimant son appui au projet de résolution, dit que bien des problèmes abordés se posent aussi dans les services linguistiques espagnols.
51. M. AKSOY (Turquie) n'a pas de difficultés à approuver le projet de résolution, dont il espère qu'il contribuera à améliorer la qualité des services linguistiques arabes.
52. M. GARRIDO (Philippines) espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

53. M. JALIL (Equateur), rappelant que sa délégation a appuyé la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dit que l'établissement en temps voulu des documents et comptes rendus analytiques en arabe continue à poser des problèmes. Le Secrétaire général a fait savoir dans le document A/C.5/34/28 que les services linguistiques arabes manquaient de personnel permanent. Au nom de l'équité, la délégation équatorienne s'est donc jointe aux auteurs du projet de résolution. Elle espère que désormais le Secrétariat veillera à ce que les mêmes principes s'appliquent à toutes les langues officielles et de travail de l'Assemblée générale et des grandes commissions.

54. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) appuie le projet de résolution tendant à améliorer les services linguistiques arabes, en espérant que les crédits disponibles suffiront à faire face à l'augmentation des coûts.

55. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) dit que le Secrétaire général croit comprendre que le projet de résolution préconise le renforcement des services linguistiques arabes existants à partir de la création de postes permanents et qu'il n'est plus question de faire face au volume de travail en recrutant du personnel à titre temporaire.

56. Comme il ressort du document A/C.5/34/CRP.11, il faudrait pour cela créer 26 postes permanents de traducteur (22 postes P-3 et 4 postes P-2/1), 10 postes de réviseur (2 P-5 et 8 P-4) et 26 postes de dactylographe (1 poste G-5 et 25 postes d'agent des services généraux d'autres classes). Pour l'exercice biennal, le coût estimatif total de ces 62 nouveaux postes s'élève à 3 958 000 dollars. Pour l'exercice biennal 1980-1981, compte tenu de l'abattement pour délai de recrutement, la création de ces postes exigerait l'ouverture d'un crédit de 2 231 700 dollars au chapitre 29 A, au titre des postes permanents et des dépenses communes de personnel. Toutefois, 275 000 dollars viendraient en déduction de cette somme, du fait des économies réalisées grâce à la suppression des postes de personnel temporaire prévus pour l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Il sera tenu compte dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui sera présenté au cours de la session, des économies qui pourraient être réalisées au titre du personnel temporaire de langue arabe qu'il était prévu de recruter pour les conférences et réunions extraordinaires.

57. Il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 358 000 dollars au chapitre 28 D pour les services communs. Ce montant, qui comprend des dépenses non renouvelables s'élevant à 156 600 dollars, se décompose par ailleurs comme suit : locaux (294 400 dollars), mobilier et matériel de bureau (97 200 dollars), autres dépenses, y compris les communications (79 500 dollars).

58. Le projet de résolution recommande également la création au Siège d'un service arabe d'interprétation. Pour assurer au niveau actuel le service de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, il faudrait 24 interprètes pendant toute la session. Le tableau d'effectifs du service d'interprétation de Genève comptant déjà 17 postes permanents, dont les titulaires sont en priorité au service de l'Assemblée générale, il faudrait donc créer 7 postes permanents (1 poste P-5, 3 P-4 et 3 P-3). Le coût total de ces postes, pour l'exercice biennal

(M. Ruedas)

sera de 589 900 dollars; toutefois, compte tenu de l'abattement pour délai de recrutement, le crédit à ouvrir au chapitre 29 A pour le prochain exercice biennal s'élèverait à 310 500 dollars. Il faudra prévoir un montant supplémentaire de 55 000 dollars au chapitre 28 D pour les services communs, y compris un montant de 16 800 dollars pour couvrir des dépenses non renouvelables. Ici encore, il sera tenu compte dans l'état récapitulatif des économies qui auront pu être réalisées au titre du personnel temporaire pour les conférences et réunions extraordinaires.

59. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.16, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 2 793 300 dollars au chapitre 29 A (2 267 200 dollars) et au chapitre 28 D (526 100 dollars). Il faudra également ouvrir un crédit de 494 900 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) qui sera compensé par une augmentation du même montant au chapitre premier des recettes.

60. Le PRESIDENT dit que, s'il n'est formulé aucune objection, il en conclura que la Commission adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.16 et le renvoie pour observations au Comité consultatif.

61. Il en est ainsi décidé.

62. M. LÜSCHNER (République fédérale d'Allemagne) dit que la situation de l'allemand à l'Organisation des Nations Unies aide sa délégation à comprendre les problèmes que connaissent les services linguistiques arabes. Il est juste que ceux-ci jouissent du même statut que les autres services linguistiques.

63. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver en première lecture l'ouverture au chapitre 29 d'un crédit s'élevant au total à 182 819 400 dollars.

64. Sur la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il est procédé à un vote sur le crédit demandé au chapitre 29.

65. Par 93 voix contre zéro avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 182 819 400 dollars au chapitre 29 est approuvée en première lecture.

66. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.14, fait remarquer qu'il y a eu en 1978 et 1979 un nombre exceptionnel de sessions et de conférences extraordinaires des organes de l'ONU. Or, au cours de cette période, le Secrétariat n'a demandé que 5 millions de dollars de crédits supplémentaires pour les services de conférence, soit environ 3 p. 100 du montant approuvé à ce titre.

67. La Commission a récemment approuvé le calendrier des conférences pour 1980-1981: il est prévu neuf conférences extraordinaires en 1980 - sans compter la Conférence sur le droit de la mer - pour lesquelles des crédits ont été ouverts au chapitre 29 du projet de budget-programme. Les Etats Membres sont gravement préoccupés par l'augmentation du nombre de conférences extraordinaires et par le fardeau que cela

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

représente et pour les délégations et pour le Secrétariat. Par ailleurs, le Comité consultatif a constaté que l'augmentation des ressources au chapitre 29 avait été minorée de 3 millions de dollars et qu'en réalité elle atteignait 2 p. 100 et non pas 0,4 p. 100. Il n'y a aucune raison que les ressources prévues au chapitre 29 augmentent tellement plus vite que le budget dans son ensemble. Par ailleurs, la décision prise récemment de supprimer des comptes rendus analytiques devrait permettre de réaliser des économies. La délégation soviétique est donc convaincue que le crédit ouvert au chapitre 29 répondra amplement aux besoins prévisibles du Secrétariat pendant le prochain exercice biennal.

68. Elle note avec satisfaction qu'un certain nombre de délégations pensent, elles aussi, qu'il ne faut pas demander de crédits additionnels pour les services de conférence au cours du prochain exercice biennal et qu'il convient de financer les réunions pour lesquelles il n'est pas prévu de crédit dans le budget, en modifiant l'ordre des priorités et en éliminant les activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. De nombreuses délégations se sont aussi prononcées en faveur de l'établissement d'un ordre de priorité pour les activités de conférence de l'Organisation des Nations Unies et ont préconisé l'élimination des réunions qui ne sont pas indispensables. En adoptant le projet de résolution, on inciterait les Etats Membres et le Secrétariat à identifier les activités marginales ou non indispensables pour dégager des ressources et les allouer aux programmes prioritaires. C'est ainsi qu'opèrent certaines institutions spécialisées où il n'est pas question de demander des crédits supplémentaires en cours d'exercice.

69. M. AYADHI (Tunisie) partage la préoccupation légitime du représentant de l'Union soviétique face à l'augmentation du coût des services de conférence. Toutefois, il ne peut faire siens les termes par trop catégoriques du dispositif. Il lui paraît en effet important que l'Organisation reste à même de faire face à l'imprévu.

70. Pour lui laisser la latitude nécessaire face aux obligations que lui confère la Charte, on pourrait modifier comme suit le paragraphe du dispositif : "Prie le Secrétaire général de s'abstenir, autant que possible, de présenter ..."; à cet égard, le représentant de la Tunisie relève que, répondant aux vœux des délégations, le Secrétaire général s'est efforcé de maintenir l'augmentation des dépenses dans des limites raisonnables.

71. M. GARRIDO (Philippines), qui pense que le représentant de l'Union soviétique a eu raison de rappeler que de nombreuses délégations souhaitent que l'on circoncrive plus rationnellement le nombre des réunions et conférences, estime néanmoins qu'adopter le projet de résolution équivaldrait à ôter toute efficacité aux décisions prises par d'autres organes, touchant l'opportunité de tenir certaines conférences, notamment dans le secteur économique et social. Sa délégation ne peut appuyer le projet de résolution.

/...

72. M. MARTORELL (Pérou) dit que les pays en développement attachent une grande importance aux réunions internationales, où ils peuvent faire connaître leur point de vue. Il faut éviter à cet égard toute rigidité; c'est pourquoi le Pérou ne pourra appuyer le projet de résolution.

73. M. MAJOLI (Italie) fait observer qu'en demandant la tenue de conférences, les Etats Membres provoquent inévitablement des dépenses additionnelles. A son avis, le Comité des conférences devrait être investi de l'autorité voulue pour imposer une certaine discipline en la matière. Le projet de résolution dont la Commission est saisie aurait pour effet d'empêcher l'examen de cette question. Il nuirait à l'autorité du Comité des conférences.

74. Si le projet de résolution, sous sa présente forme, est mis aux voix, la délégation italienne s'abstiendra. Toutefois, si l'amendement proposé par la Tunisie est accepté, elle émettra un vote favorable.

75. M. RAMZY (Egypte) dit qu'implicitement le projet de résolution impose un plafond au nombre de conférences et qu'il entraîne par voie de conséquence l'introduction d'un système de quotas. Cette idée, qui a été émise au Comité des conférences, n'y a pas reçu l'appui voulu; or cela, le projet de résolution ne l'indique pas.

76. M. OKEYO (Kenya) dit que cette notion de quotas continue à poser des problèmes à sa délégation. S'il est adopté, le projet de résolution limitera la latitude qu'ont les Etats Membres de demander la convocation de conférences, alors même que la volonté politique nécessaire ne fait pas défaut. Le Kenya votera contre le projet de résolution.

77. M. NAGGADA (Ouganda) dit que sa délégation appuiera le projet de résolution, s'il est modifié dans le sens proposé par le représentant de la Tunisie.

78. M. HAMZAH (République arabe syrienne) approuve que l'on s'emploie dans toute la mesure du possible à limiter les dépenses, mais estime que l'adoption du projet de résolution ôterait toute possibilité de demander des crédits additionnels. Avant de prendre pareille décision, il faut voir comment l'Assemblée générale se prononcera sur d'autres questions intéressant les Etats Membres. La délégation syrienne ne pourra appuyer le projet de résolution qu'après qu'auront été adoptées d'autres résolutions et décisions pertinentes.

79. M. KEMAL (Pakistan) fait remarquer que le projet de résolution vise à attaquer sous l'angle budgétaire les problèmes que pose le nombre élevé de grandes conférences. Quelles que soient les considérations administratives et budgétaires, les conférences sont du ressort de la communauté internationale tout entière et la Commission ne peut s'attendre que le nombre en soit fixé en fonction de la politique de compression budgétaire adoptée par elle. Le projet de résolution s'adresse à ceux à qui il incombe de donner suite aux décisions de la communauté internationale et non aux organes intergouvernementaux qui demandent la tenue de conférences. On ne saurait demander au Secrétaire général de revoir l'ordre des priorités en matière de conférences, de façon à ne pas avoir à demander l'ouverture de crédits additionnels. Aussi serait-il inapproprié que la Cinquième Commission adopte le projet de résolution, même si l'amendement proposé par la Tunisie y était incorporé. La question devrait être renvoyée au Comité des conférences, pour examen et observations.

80. M. AKSOY (Turquie) déclare que sa délégation votera en faveur du projet de résolution, si l'amendement proposé par la Tunisie est accepté; il suggère quant à lui, dans l'esprit de l'amendement tunisien, de modifier comme suit le deuxième alinéa du préambule : "Estimant nécessaire de freiner l'accroissement des dépenses ...".

81. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) trouve que, compte tenu de l'importance des crédits ouverts pour le Département des conférences, il devrait être possible, en gérant mieux les ressources disponibles, d'assurer le service des réunions supplémentaires éventuelles. Sa délégation approuvera sans difficultés le projet de résolution.

82. M. KHAMIS (Algérie) fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Tunisie et du Pérou. Sa délégation ne pourra pas appuyer le projet de résolution.

83. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se dit prêt à accepter les amendements proposés par les représentants de la Tunisie et de la Turquie. Il ne saurait toutefois souscrire à la proposition faite par le représentant du Pakistan, tendant à renvoyer la question au Comité des conférences.

84. Le but du projet de résolution est clair; aussi M. Palamarchuk ne laisse-t-il pas d'être surpris par certaines déclarations, comme celle du représentant de l'Égypte, qui en parlant de plafonds et quotas a voulu intimider les membres de la Commission : il n'est rien indiqué de ce genre dans le projet de résolution.

85. M. RAMZY (Égypte) regrette les termes employés à son sujet par le représentant de l'Union soviétique.

86. M. KHAMIS (Algérie) trouve inacceptable, même modifié, le deuxième alinéa du préambule; il propose de le libeller comme suit : "Estimant nécessaire de gérer avec le maximum d'efficacité les ressources allouées aux activités de conférence de l'Organisation des Nations Unies,".

87. La proposition du représentant de l'Algérie est adoptée sans opposition.

88. Sur la demande du représentant du Kenya, le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.14 est mis aux voix.

89. Par 32 voix contre 28, avec 37 abstentions, le projet de résolution, sous sa forme modifiée, est adopté.

La séance est levée à 18 h 40.